



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juin 2025

Présidence : Loris Stehlé, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 3 juin 2025 pour le

LUNDI 16 juin 2025 à 19 HEURES 00

A l'Aula du théâtre (PAM 3)

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.
4. Communications du Bureau.
5. Présentation d'Objectif Logement.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 06/2025 relatif à un crédit d'étude pour le réaménagement du Bâtiment Administratif.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2025 relatif à la création d'un trottoir et de deux arrêts de bus à Allens.
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 09/2025 relatif au Règlement sur l'ouverture et fermeture des magasins.
9. Préavis municipal n°10/2025 rapport de la Municipalité au Conseil communal relatif aux comptes 2024 et rapport de la Commission des finances.
10. Rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2024(réf.11/2025) et rapport de la Commission de gestion.
11. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Corninboeuf, Duvoisin et Sidler.
12. Dépôt du préavis municipal n°07/2025 relatif à la vente de la parcelle communale n° 739 aux Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC).

Composition de la Commission nommée par le Bureau :
Cédric Debétaz

Sophie Mizar
Philippe Blanc

13. Dépôt du préavis municipal n°12/2025 relatif à des Crédits complémentaires au budget 2025.
14. Dépôt du préavis municipal n°13/2025 relatif à un Crédit d'étude pour la mise en séparatif Vieille Ville – DP 1095 et 1101.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Rafael Guglielmetti
Sabine Leiser
Sébastien Pidoux

15. Dépôt du préavis municipal n°14/2025 relatif au Parc des Chavannes - réalisation 1ère phase.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Audrey Antonietti
Philippe Viquerat
Laurence Brot

16. Dépôt du préavis municipal n°15/2025 relatif à l'approbation du Plan d'affectation communal (PACom).
17. Communications de la Municipalité.
18. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.
19. Election du Bureau.
 - a) Président(e)
 - b) 1er Vice-Président(e)
 - c) 2ème Vice-Président(e)
 - d) 2 scrutateurs/trices
 - e) 2 scrutateurs/trices suppléant(e)s

20. Election de cinq membres à la Commission de gestion.

21. Election de cinq membres à la Commission des finances.

Un apéritif sera servi à l'issue de la séance, étant donné qu'il s'agit de la dernière rencontre du Conseil communal avant la pause estivale.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 19h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse.

1. Appel

Présents : 44 conseillers/conseillères

Excusés : 11 membres, soit : Patrick Baudin
Philippe Blanc
Elisabeth Clément
Jacky Creteigny
Sylvie Kongsunton
Jacques Küng
Diego Marin
Stephan Marzinotto
Yann Rime
Romain Roseng
Nicolas Schlaepfi

Huissiers : Pierre Mermoud et Nadia Macaione

Municipalité : Tous les municipaux sont présents.

Presse : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Sont présents : Raphaël Becher, boursier municipal.
Marie-Paule Thomas, sociologue urbaniste, directrice c/o CBRE
Switzerland.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

Le **Président** propose une modification à l'ordre du jour.

En effet lors de la rédaction de l'OJ de ce soir, le Bureau n'a pas pris garde que les membres de la Commission d'urbanisme, tout comme ceux de la CoFin et de la CoGest, ne sont élus que pour une année. Il faut par conséquent procéder ce soir à l'élection de ses 5 membres.

Le **Président** propose donc d'ajouter un 22^{ème} point à l'OJ.

Il demande s'il y a une objection ou une demande de modification de l'ordre du jour.
Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour tel que modifié est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 est adopté, tel que proposé, à l'unanimité.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** informe que lors de la séance de juin 2024, un compte-rendu de la visite du Préfet de Morges, **M. Boris Cuanoud** avait été fait. Cette année, la Préfecture n'a pas été dépêchée dans notre Commune. En effet, il a été décidé d'espacer dorénavant de 2 ans les visites. La prochaine aura donc lieu en 2026.

Concernant la date de remise des rapports, il rappelle qu'avec chaque préavis, le Bureau remet aux Commissions ad hoc :

- une fiche d'indemnité à remplir.
- une feuille d'information avec la date de retour du rapport (en trois exemplaires signés) et l'adresse du **Président** en exercice.

Il est conscient que lorsque deux séances du Conseil communal ne sont espacées que d'un mois, ce délai est assez « tendu », mais il remercie les Commissions de faire leur possible pour respecter ce délai.

Pour rappel :

- Le Conseil communal se réunit le lundi.
- La semaine précédente, les groupes politiques se réunissent pour préparer la séance.
- Le mardi précédent (13 jours avant la séance du Conseil communal), le Bureau se réunit pour fixer l'ordre du jour et nommer les Commissions. Il met à disposition les documents y relatifs directement sur le site internet et fait les envois (papier et dématérialisé) pour le vendredi.
- Les rapports doivent être transmis au Président le samedi précédent, soit 16 jours avant la séance du Conseil communal.

En parallèle, le Bureau demande à la Municipalité de lui communiquer les intitulés des préavis qui seront déposés entre 16 et 20 jours avant le Conseil, afin de lui laisser le temps de consulter les Conseillers-ères pour que ceux et celles particulièrement intéressés-ées par un préavis puissent se manifester avant que le Bureau ne nomme les Commissions.

Aussi, le **Président** remercie la Municipalité et les rapporteurs de « jouer le jeu » afin que le Conseil communal puisse travailler de manière optimale.

Comme l'année dernière, le **Président** est contraint, au nom du Bureau du Conseil communal, de rappeler les articles 47 et 93 du Règlement du Conseil communal :

Article 47 : « *Chaque membre du conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport* ».

Article 93 : « *Le rapport de la municipalité sur la gestion, les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés, cas échéant, du rapport et du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen des commissions de gestion et des finances* ».

En transmettant ces documents systématiquement après cette date, et même cette année après que la COFIN et la COGEST aient rendu leur rapport respectif, la Municipalité ne respecte non seulement pas l'article 93 du Règlement du Conseil communal, mais empêche également de facto les Conseillers-ères d'adresser leurs questions aux Commissions avant la publication des rapports. Le Bureau demande donc qu'à l'avenir, la Municipalité respecte ces deux articles et l'en remercie d'avance.

5. Présentation d'Objectif Logement.

Le **Président** passe la parole à **Madame Marie-Paule Thomas** qui fait la présentation.

Monsieur Pascal Pellegrino, rédacteur au Journal de Cossonay, demande ces données sont-elles accessibles au public ?

Valérie Induni, Syndique, répond qu'un communiqué de presse sera adressé aux Journaux de Cossonay et de Morges.

Au mois d'août, un préavis concernant le Règlement d'attribution des logements sera déposé et à cette occasion, un document comprenant une synthèse et une mise à jour de cette présentation sera disponible au public et publié sur le site internet communal.

Steve Corminboeuf demande les Conseillers-ères auront-ils accès à cette étude ?

Valérie Induni, Syndique, répond que les Conseillers-ères n'auront pas accès à celle-ci mais à celle préparée pour le mois d'août.

Après cette dernière intervention, le **Président** remercie **Mme Marie-Paule Thomas** qui quitte la séance.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°06/2025 relatif à un crédit d'étude pour le réaménagement du Bâtiment Administratif.

Le **Président** passe la parole à **Gaël Girardet**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Jean-Pierre Bernhard est dubitatif concernant le coût total du projet de rénovation de deux étages à la Maison de Commune. Il trouve le prix trop onéreux. Il relève le travail de la Commission relatif aux marchés publics et regrette que le choix se porte au gré à gré et non pas à une procédure ouverte qui peut-être aurait apportée des idées plus raisonnables concernant le prix.
Il votera contre ce préavis.

Gaël Girardet déclare que les quatre étages de la Maison de Commune seront transformés. Il ajoute que pour le moment c'est une étude de faisabilité qui reste en effet assez imprécise au niveau des coûts qui pourraient fortement varier.

Joachim Cretegnny précise qu'il s'agit bien d'une étude de faisabilité. Le prix a été estimé en tenant également compte des futurs aménagements des bureaux. Ce projet a été initié car l'Administration communale manque de place. La Municipalité en concertation avec les Chefs de Service a décidé de privilégier la rénovation de l'actuelle Maison de Commune idéalement située et que tout le monde connaît à la rénovation ou l'acquisition d'un autre bâtiment.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal N° 06/2025 relatif à une demande d'octroi de crédit d'étude de CHF 185'000.- pour le réaménagement du Bâtiment Administratif ;

D'accorder un crédit d'étude de CHF 185'000.- et d'autoriser la Municipalité à réaliser cette étude;

D'autoriser la Municipalité à financer cette étude par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 06/2025 est adopté à la majorité par 34 oui, 5 non et 4 abstentions.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°08/2025 relatif à la création d'un trottoir et de deux arrêts de bus à Allens.

Le **Président** passe la parole à **Sophie Ruchat**, rapporteuse, qui présente le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

Anne Petermann demande l'idée d'une zone 30km/h a-t-elle été évoquée lors des discussions de la Commission au vu de la fréquentation de la route et de son rétrécissement ?

Sophie Ruchat répond que cette idée n'a pas été discutée en Commission.

Jean-Claude Huot demande, concernant la participation de tiers au budget des travaux, de quoi s'agit-il ?

Claude Moinat répond qu'il s'agit d'une participation des nouveaux bâtiments en construction. Il précise que cette pratique s'est déjà présentée à plusieurs reprises dans la Commune lors d'autres travaux.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accorder un crédit de CHF 173'000.- pour l'élargissement et la prolongation du trottoir existant et mise en conformité des arrêts de bus à Allens ;

De financer ce crédit par les liquidités courantes de la Bourse communale ou par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 08/2025 est adopté à l'unanimité.

8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°09/2025 relatif au Règlement sur l'ouverture et fermeture des magasins.

Le **Président** passe ensuite la parole à **Marie-Claire Leiser**, rapporteuse, qui résume le rapport et explique les modifications demandées par la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes).

Il la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'approuver le Règlement concernant les périodes d'ouverture et de fermeture des magasins de la Commune de Cossonay ;

D'abroger l'article 107 du Règlement de police du 13 janvier 2011 ;

D'abroger les directives municipales relatives à l'article 107 du Règlement de police communal - CHAPITRE 20 - Ouverture et fermeture des commerces et des magasins du Règlement de police du 18 novembre 2013.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 09/2025 est adopté à l'unanimité.

9. Préavis municipal n°10/2025 rapport de la Municipalité au Conseil communal relatif aux comptes 2024 et rapport de la Commission des finances.

Le **Président** passe la parole à **Sophie Mizar**, rapporteuse, qui résume et présente le rapport.

Le **Président** la remercie et ouvre la discussion.

Thomas Sigrist, vu les CHF 3'500'000.- d'amortissements supplémentaires et à la montée du point d'impôts à CHF 180'000.-, demande vingt points d'impôts sont-ils payés en trop ?

Sophie Mizar répond que ce n'est pas à elle d'y répondre. Elle peut dire qu'aujourd'hui le résultat avant amortissements est de CHF 3'500'000.-, que les amortissements obligatoires sont de CHF 500'000.- à 800'000.-, donc il y a une marge de manœuvre confortable de plus CHF 2'500'000.- pour faire des investissements, des travaux, etc.... On peut dire qu'aujourd'hui les impôts sont trop élevés mais reste à savoir comment gérer cette situation.

Valérie Induni, Syndique, explique que certains anciens préavis demandaient de financer des crédits de mise en séparatif par les fonds. Le montant de CHF 3'500'00.- sont des taxes affectées qui constituent ces fonds et qui doivent uniquement être utilisés pour les eaux usées, la mise en séparatif etc.... Il ne s'agit pas de capital libre pouvant être utilisé par la Municipalité « comme bon lui semble ».

Alexis Carrel relève une incohérence dans les écritures du compte forestier.

Raphaël Becher, Boursier, répond que celle-ci découle des pratiques de l'ancienne comptabilité mais qu'avec le modèle MCH2 elle va être corrigée.

Concernant l'ASICOPE, **Florence Texier Claessens**, précise le point de la surfacturation faite à l'ASICOVV.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne ensuite lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter les comptes de la Commune de Cossonay pour l'exercice 2024 tels que présentés ;

De porter l'excédent de revenus de CHF 257'650.20 en augmentation du compte 9290 Capital.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 10/2025 est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.

10. Rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2024 (réf.11/2025) et rapport de la Commission de gestion.

Le **Président** passe la parole à **Pascale Meister**, rapporteuse, qui résume et présente le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2024 et de lui en donner décharge ;

De donner décharge à la Commission de gestion de son mandat 2024.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le Rapport de la Municipalité (réf. 11/2025) est adopté à l'unanimité.

11. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Corminboeuf, Duvoisin et Sidler.

Le **Président** passe la parole à **Thomas Sigrist**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie ainsi que les différents protagonistes pour le travail fourni et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

La réponse de la Municipalité est passée au vote.

La réponse de la Municipalité au postulat « Pour présenter un état des lieux du parc immobilier communal et une planification de son assainissement énergétique » de MM. Corminboeuf, Duvoisin et Sidler. est acceptée à l'unanimité.

12. Dépôt du préavis municipal n°07/2025 relatif à la vente de la parcelle communale n° 739 aux Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC).

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.

Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Cédric Debétaz
Sophie Mizar
Philippe Blanc

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, afin de convenir d'une date de rencontre.

13. Dépôt du préavis municipal n°12/2025 relatif à des Crédits complémentaires au budget 2025.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle que ce préavis est de la compétence de la Commission des finances.

La déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, propose à la Commission des finances une rencontre le mardi 24 juin 2025 à 19h00 au Bâtiment Administratif.

14. Dépôt du préavis municipal n°13/2025 relatif à un Crédit d'étude pour la mise en séparatif Vieille Ville – DP 1095 et 1101.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Rafael Guglielmetti
Sabine Leiser
Sébastien Pidoux

Le délégué municipal en charge de ce préavis, **Claude Moinat**, propose à la Commission une rencontre le mercredi 18 juin 2025 à 19h00 au Bâtiment Administratif.

15. Dépôt du préavis municipal n°14/2025 relatif au Parc des Chavannes -réalisation 1ère phase.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.

Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Audrey Antonietti
Philippe Viquerat
Laurence Brot

Thomas Sigrist propose que la Commission d'urbanisme se charge de ce préavis.

Le **Président** répond que le Bureau y a songé mais qu'en regardant ses missions dans le Règlement du Conseil communal, il a décidé de nommer une Commission ad hoc.

Il demande la proposition de Thomas Sigrist est-elle soutenue par 5 autres Conseillers ?

Il précise que **Philippe Viquerat** nommé dans cette Commission ad hoc est également membre de la Commission d'urbanisme.

Audrey Antonietti, membre de la Commission Agenda 21, relève que ce préavis pourrait également faire partie des missions de la Commission Agenda 21 dont fait aussi partie **Philippe Viquerat**.

Philippe Viquerat déclare qu'étant membre des deux Commissions citées précédemment « cela devrait le faire ».

Le **Président** redemande la proposition de Thomas Sigrist est-elle soutenue par 5 Conseillers ?
C'est le cas.

Celle-ci est ensuite passée au vote.

La proposition de Thomas Sigrist est rejetée par 12 oui, 22 non et 9 abstentions.

La Commission ad hoc est donc maintenue.

Marianne Vulliamy demande de rappeler la mission de la Commission d'urbanisme.

Le **Président** donne lecture d'une partie de l'article 40 du Règlement du Conseil communal et qui est la suivante :

« *Le Conseil communal élit une Commission d'urbanisme chargée d'examiner :*

- *tout objet relevant de l'aménagement du territoire tel que les plans directeurs, plans généraux ou partiels d'affectation ou de quartier ainsi que les règlements y relatifs ;*
- *tout projet d'équipements collectifs, tels que les constructions scolaires ou sportives et les bâtiments communaux [...] ».*

Audrey Antonietti précise son propos précédent. Elle ajoute être en accord avec le maintien de la Commission ad hoc dont elle est membre.

Le délégué municipal en charge de ce préavis, **Jean-Claude Challet**, propose à la Commission une rencontre le mardi 24 juin 2025 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

16. Dépôt du préavis municipal n°15/2025 relatif à l'approbation du Plan d'affectation communal (PACom).

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle que ce préavis est de la compétence de la Commission PaCom dont la composition est la suivante :

Jonathan Sidler
Joey Dias
Sophie Ruchat
Anne Petermann
Eddy Morel

Les délégués municipaux en charge de ce préavis, **Claude Moinat** et **Valérie Induni**, proposent à la Commission une rencontre le 25 juin 2025 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

Jean-Claude Huot demande pourquoi la Commission d'urbanisme ne se charge-t-elle pas du PaCom au vu de ses missions lues précédemment ?

Le **Président** demande la Municipalité voit-elle un inconvénient à ce que deux Commissions soient nommées ?

Valérie Induni, Syndique, répond qu'elle n'y voit pas d'inconvénient mais précise que la Commission PaCom a été nommée exprès et qu'elle suit celui-ci depuis les premières discussions, donc est au fait du tout le projet d'autant plus qu'il est à bout touchant.

Le **Président** demande la réponse est-elle satisfaisante ?

Gaël Girardet, membre de la Commission d'urbanisme, soutien le propos de la Syndique.

Le **Président** demande l'Assemblée est-elle d'accord que seule la Commission PaCom se charge de ce préavis ?
C'est le cas.

17. Communications de la Municipalité.

La **Présidente** passe la parole à la Municipalité.

Claude Moinat donne les informations suivantes :

- La construction du ruisseau des Rochettes avance bien, elle sera bientôt finie.
- Concernant le chantier du Vortex, la foreuse arrivera demain soir, soit le 17 juin 2025.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Le parc à chiens dans la zone « En Marche » ouvrira le 1er juillet 2025. Une directive municipale règlera les modalités d'accès et d'utilisation du parc. Les inscriptions sont d'ores et déjà possibles au greffe municipal. La contribution annuelle par propriétaire de chien s'élève à CHF 50.-.
- Le moustique tigre fait partie des espèces envahissantes dont l'arrivée et l'installation sont favorisées par le changement climatique et la multiplication des échanges internationaux. L'arrivée de cet insecte gênant et transmetteur de maladies représente un risque sanitaire. Pour freiner son installation, il est recommandé d'appliquer les 3 règles suivantes : supprimer ses gîtes, c'est-à-dire de veiller à vider les petites collections d'eau inertes, savoir reconnaître l'animal et signaler sa présence à la Commune.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- La Municipalité a engagé une Cheffe de Service pour la cohésion sociale. Elle prendra ses fonctions le 4 août 2025. Il s'agit de **Madame Elody Muster**, titulaire d'un Bachelor en Travail Social et au bénéfice d'un CAS universitaire en politique sociale. Son rôle sera de participer et de suivre la mise en place d'une politique cohérente en direction des différents publics, enfance, jeunesse, aînés et surtout à veiller à ce que les actions ne soient pas cloisonnées mais articulées autour d'une vision globale du vivre-ensemble.
- La Goûtine va étendre ses horaires d'ouverture et son offre à la rentrée scolaire : Elle accueillera les enfants de 7h00 à 8h15 et toute la matinée du vendredi pour les 1P. 12 places sont à pourvoir.
- Le Clac va sortir de ses locaux et s'installera sur la pelouse du PAM durant la 1ère et la dernière semaine des vacances scolaires et proposera des activités ludiques aux jeunes.
- Le projet Actions Communautaires bat son plein, et les aînés ont déjà commencé un certain nombre d'activités.
- Une 3ème semaine de centre aéré aura lieu au PAM la dernière semaine des vacances scolaires, soit du 11 au 15 août 2025. Cette semaine appelée ActiveWeek est un programme de vacances encadré et gratuit pour les enfants de la 3P à la 8P, organisé par la Fondation d'utilité publique IdéeSport pour les enfants des employés de la Poste.

Cependant, comme ce centre aéré est accueilli à Cossonay, la Poste réserve 20 places aux enfants de Cossonay. Les inscriptions peuvent être faites via le site de la Commune.

Joachim Cretegy donne les informations suivantes :

- La mise en location de l'appartement à l'ancien abattoir a dû être reportée en raison de travaux d'aménagement du jardin et qui nécessitent l'approbation du Canton, Monuments et Sites. En outre, les délais de commande de certaines pièces sont assez longs, ce qui génère également des retards. Si possible, le bail à loyer débutera le 1er septembre 2025.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- Comme vous avez pu le lire dans le Journal de Cossonay, l'Hôtel Le Funi rouvrira ses portes le 1er juillet 2025. Dans la foulée, le Point i sera également réactivé en collaboration avec le bureau de conseil Mayko.

- Concernant les élections 2026, se présenteront pour une nouvelle législature : **Mme Florence Texier-Claessens** et **MM. Jean-Claude Challet** et **Joachim Cretigny**. **Mme Valérie Induni** et **M. Claude Moinat** ne brigueront pas de nouveau mandat.

Pour finir, elle annonce que des exemplaires au format papier du rapport de gestion de la Municipalité sont disponibles à la sortie de la salle du Théâtre.

La Municipalité offre un présent à **Loris Stehlé, Président**, qui préside sa dernière séance du Conseil communal.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et son présent.

18. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Alexis Carrel, délégué à l'Association intercommunale de Vy de Mauraz, donne lecture du rapport :

« *Assemblée du 6 mai 2025 à Cuarnens.*

Election du bureau :

- *Président M. Yves Stutzmann*
- *Vice-président M. Kevin Reymond*
- *Scrutateurs : Mrs Walter Schmutz et Hervé Despond*
- *Scrutateurs suppléants : Mme Stéphanie Delémont (Senarclens) et M. Marc Püntener (Lussery-Villars)*

L'assemblée a accepté le préavis 2025-01 relatif au règlement de l'association et de son conseil.

L'assemblée a accepté le préavis 2025-02 relatif aux comptes 2024.

L'année 2024 marque le démarrage effectif de l'association, ce qui a engendré sa mise en place et des ajustements pour son bon fonctionnement.

Malgré quelques adaptations à prévoir pour les exercices à venir les comptes 2024 reflètent globalement les prévisions établies lors de l'adaptation du budget.

Le budget 2024 avait été établi à CHF 758'717.-, les comptes 2024 sont eux à CHF 702'301.-.

Les ventes d'eau ont été plus faibles que prévue, ceci en partie à cause des fortes précipitations du printemps qui ont fait diminuer l'arrosage des cultures et jardin.

L'assujettissement de l'association Vy de Mauraz à la TVA pèjore le prix pour les communes qui n'y sont pas assujettis, ce qui n'est pas le cas pour Cossonay. Le prix du m³ et fixé à -.60ct. + TVA ».

Cédric Debétaz, délégué suppléant à l'AJERCO (Réseau enfance Cossonay et région), donne lecture du rapport :

« *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,*

En tant que suppléant, j'ai participé à la séance du conseil intercommunal de l'Ajercos qui s'est tenue le jeudi 15 mai 2025, à Grancy.

2 de nos municipaux y participaient :

- *Mme Florence Texier-Claessens dans le Comité de direction.*
- *M. Joachim Cretigny dans la Cogefin.*

Plusieurs points, à l'ordre du jour ou pas, ont été abordés :

1. *Information : Le représentant de Montricher a pris la parole au début de la séance. Montricher souhaite quitter le groupe, mais la procédure est en stand-by actuellement.*

2. *Présentation de l'Ajercos par son directeur (M. Borgeaud) Aras Junova / Ajoval / Ajercos. Quelques chiffres :*

- 2024 pour Cossonay : nouvelles places : 48 Laurelles et 44 Cocoon
- 2025/2030 pour la région : nouvelles places prévues : 90 préscolaire / 300 parascolaire.
- Le rapport de gestion 2024 de la commune et le rapport de la commission de gestion donnent plus de chiffres sur Cossonay en particulier. Ainsi que le rapport d'activité de l'Ajercos (que j'ai en papier et qui n'est pas encore disponible sur le site (<https://www.ajercos.ch/reseau-infos/infos/>)).

3. *Préavis 01/2025, concernant les comptes et la gestion 2024*

- Comptes 2024 : 22'444'967 CHF
- Comptes 2023 : 19'372'309 CHF
 - o Administratif 3'065'300 CHF
 - o Le reste pour les 21 structures, dont 5 à Cossonay entre 300'000 et 1'500'000 CHF par structure
- Le préavis a été accepté
- J'ai transmis tous les documents reçus et (rapports, comptes, etc.) au bureau, à voir s'ils seront mis à disposition sur le site de la commune pour les conseillers qui souhaiteraient les voir. On parle tout de même de plusieurs dizaines de millions de francs.

4. *Préavis 02/2025, pour un budget supplémentaire*

- Environ 263'00 CHF pour divers travaux :
 - o ex. insonorisation Penthaz et Cossonay (Laurelles)
 - o ex. fin aménagement Cocoon
 - o 188'000 CHF rien que pour mise en conformité SCAJE, de réfection et de réaménagement de la garderie la Chenaille à Penthalaz

5. *Dépôt Postulat*

Cela concerne une demande d'évaluation pour la répartition salariale entre les 3 entités, ce postulat a été déposé par la Cogefin.

Pour rappel l'Aras Junova (Association Régionale d'Action Sociale Jura-Nord vaudois) gère également administrativement le réseau de l'Ajercos (réseau enfance Cossonay et région) et de l'Ajoval (réseau enfance orbe et Vallée de Joux).

Ces 3 entités sont donc gérées par le même personnel mais pas financées par les mêmes entités/communes.

Ce postulat a été accepté ».

Le Président précise que tous les documents concernant l'AJERCO sont disponibles sur le site internet communal dans la partie réservée au Conseil sous l'onglet AJERCO.

Géraldine Schärer, déléguée de l'ASPIC (Association Intercommunale de la Piscine des Chavannes), donne lecture du rapport :

« Suite à l'assemblée du 30 avril 2025 présidée par M. Ch. Martinetti, voici le résultat financier de notre piscine :

- *Le résultat d'exploitation de l'année 2024 correspond à un déficit de CHF 368'693.62 (déficit 2023 CHF 373'963.04)*

- *Conformément aux statuts le déficit de l'année 2024 sera pris en charge par les communes membres de l'ASPIC, soit CHF 94'201.75 pour Cossonay. Le montant pour chaque commune est fixé en fonction de son nombre d'habitants (Cossonay : 4'772).*

Le déficit est un peu moins élevé que l'année précédente !

La solution, vendre plus d'abonnements ! ».

David Cornamusaz demande serait-il possible d'installer un écran à la CossArena pour les séances qui s'y déroulent ?

La Municipalité prend note.

Pia Bélaïd donne lecture des remerciements suivants :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking des Chavannes je tiens à remercier le Service technique et Messieurs les Municipaux Moinat et Challet d'avoir tenu compte des demandes d'arborisation supplémentaire. Par rapport au projet initial, 6 arbres supplémentaires ont été plantés le long de la route d'Aubonne ainsi qu'une haie vive au bord du nouveau chemin piétons ».

Sophie Ruchat remercie la Municipalité pour les statistiques et données disponibles sur le site internet communal mais demande serait-il possible de les étoffer et développer ?

Joachim Cretegnny répond que le nécessaire sera fait dès que possible.

Suite à un précédent questionnement, **Steve Corminboeuf** demande à la Municipalité où en sont ses réflexions pour une possible mise à 30km/h du chemin du Stand ?

Claude Moinat répond que la Municipalité prend note et donnera des réponses.

Suite à l'annonce de l'ouverture de la Goûtine aux 1-2P le matin, **Audrey Antonietti** demande sera-t-elle également ouverte les après-midis pour les 1P lorsqu'ils n'ont pas école et reste-il des places ?

Florence Texier Cleassens répond qu'il reste des places le vendredi matin pour les 1P, par contre les réinscriptions des enfants venant déjà à la Goûtine l'après-midi complètent les places disponibles. Il est envisagé pour l'avenir de conserver des places l'après-midi pour les enfants de 1P.

Sabine Leiser rappelle que le week-end du 20-21-22 et 23 juin aura lieu la grande fête de l'Abbaye avec la célébration des 180 ans de l'institution. Le programme est disponible sur le site internet.

Sandrine Bachofner évoque la zone 30km/h située à Allens, entre la rue de la Laiterie et du Vieux Collège, que les automobilistes ne respectent pas tout comme la priorité de droite, aucun marquage ne figurant au sol. Elle demande à la Municipalité de remédier à cela.

La Municipalité prend note.

Avant de libérer les cinq Municipaux pour les élections des points 19 à 22, le **Président** fait la déclaration suivante :

« Je remercie la Municipalité et l'Administration communale, en particulier notre secrétaire municipale Mme Barraz, pour leur travail et nos échanges fournis, riches, parfois un peu directifs ou tendus, mais toujours dans le but partagé d'un fonctionnement optimal de nos organes exécutifs et délibératifs au service de notre Commune et de sa population. Un grand merci à vous ».

19. Election du Bureau.

En préambule à ces votes, le **Président** rappelle que les chefs de groupes se sont mis d'accord en début de législature pour que tous les groupes politiques présents au sein du Conseil communal puissent être représentés au prorata de leur force, ce qui a conduit à l'ajout dans l'article 37 du Règlement du Conseil communal sur les Commissions de la phrase :

« Il est tenu compte d'une représentation équilibrée des divers groupes politiques, conformément à l'article 83 du présent Règlement ».

L'esprit de ce changement porte à son sens également sur les 4 membres du Bureau qui nomme justement lesdites Commissions, à savoir le Président, le 1er Vice-Président et les 2 scrutateurs, conformément à l'article 20 du Règlement du Conseil communal. Il demande aux Conseillers-ères de tenir compte d'une certaine représentativité des groupes politiques lors des élections à ces 4 postes du Bureau.

Ensuite, le **Président** rappelle que, selon l'article 12 du Règlement du Conseil communal, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Après cette précision importante qui concerne chaque élection des membres du Bureau, il est passé au premier scrutin.

a) Président(e)

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal.

Il rappelle que le(la) Président(e) est élu(e) pour un an et qu'il n'existe aucune restriction quant à sa réélection.

Est présenté : Steve Corminboeuf, actuel 1^{er} Vice-Président, qui accepte ce mandat.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Steve Corminboeuf est élu Président tacitement, par acclamations.

Loris Stehlé adresse ces quelques mots à **Steve Corminboeuf** :

« Cher Steve, je te félicite pour cette brillante élection par acclamations.

Nous conviendrons après cette séance d'une date pour que je puisse te transmettre les nombreux documents et matériel qui seront sous ta responsabilité pour l'année qui vient.

A partir du 1er juillet, c'est toi qui dirigera les débats de notre Conseil communal.

Je te souhaite de terminer chaque séance de Conseil avec la satisfaction du devoir accompli et ayant le sentiment d'avoir fait au mieux des intérêts de notre commune et de ses habitants, actuels et futurs.

Tu verras, c'est une fonction exigeante, qui demande rigueur et investissement personnel, mais que je trouve en retour très enrichissante car elle permet une compréhension fine et en profondeur des institutions qui font la force de notre démocratie.

J'espère que tu trouveras autant de plaisir que j'en ai eu à occuper cette fonction. Je te souhaite le meilleur et je t'adresse mes vœux de réussite les plus sincères pour ce nouveau défi ».

b) 1^{er} Vice-Président(e)

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal.

Il rappelle que le(la) 1^{er} Vice-Président(e) est élu(e) pour un an et qu'il n'existe aucune restriction quant à sa réélection.

Est présenté : Patrick Baudin, actuel 2^{ème} Vice-Président, malheureusement il n'est pas là ce soir, mais il accepte ce mandat.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Patrick Baudin est élu 1^{er} Vice-Président tacitement, par acclamations.

Le **Président** le félicite pour cette élection malgré son absence.

c) 2^{ème} Vice-Président(e)

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal. Il rappelle que le(la) 2^{ème} Vice-Président(e) est élu(e) pour un an et qu'il n'existe aucune restriction quant à sa réélection.

Est présenté : Jean-Claude Huot.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Jean-Claude Huot est élu 2^{ème} Vice-Président tacitement, par acclamations.

Le **Président** le félicite pour cette élection.

d) 2 scrutateurs/trices

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal.

Il rappelle que les scrutateurs sont au nombre de deux et qu'ils sont élus pour un an.

Sont proposés : Yssam Ben Khelifa et Chantal Arn.

En l'absence d'autres candidatures, **Yssam Ben Khelifa et Chantal Arn sont élus scrutateurs tacitement, par acclamations.**

Le **Président** les félicite pour cette élection.

e) 2 scrutateurs/trices suppléant(e)s

Le **Président** se réfère aux articles 11 et 12 du Règlement du Conseil communal. Il rappelle que les scrutateurs-suppléants sont au nombre de deux et qu'ils sont élus pour un an.

Sont proposés : Jonathan Sidler et Marianne Vulliamy.

En l'absence d'autres candidatures, **Jonathan Sidler et Marianne Vulliamy sont élus scrutateurs-suppléants tacitement, par acclamations.**

Le **Président** les félicite pour cette élection.

20. Election de cinq membres à la Commission de gestion.

Le **Président** précise que, selon l'article 38 du Règlement du Conseil communal, la Commission de gestion est composée de 5 membres, ils sont élus pour 1 an, nous n'avons aucune restriction quant à leurs réélections, elle désigne son rapporteur.

De plus, selon l'article 37 de ce Règlement, il est tenu compte d'une représentation équilibrée des divers groupes politiques dans les Commissions.

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que l'on applique le même principe que pour l'élection des membres du Bureau, c'est-à-dire que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ?
Ce n'est pas le cas.

Le **Président** rappelle la composition de la Commission qui fonctionne actuellement, soit Audrey Antonietti, Jean-Pierre Bernhard, Sophie Ruchat, Marianne Vulliamy et Pascale Meister.

Audrey Antonietti ayant fait part de son souhait de ne pas se représenter dans cette Commission, **Loris Stehlé**, actuel **Président** déclare être candidat à sa succession. Par conséquent, il passe la parole à **Steve Corminboeuf**, actuel 1er Vice-Président, pour gérer ce scrutin.

Sont proposés : Jean-Pierre Bernhard, Sophie Ruchat, Marianne Vulliamy, Pascale Meister et Loris Stehlé.

En l'absence d'autres candidatures, **Jean-Pierre Bernhard, Sophie Ruchat, Marianne Vulliamy, Pascale Meister et Loris Stehlé sont élus tacitement, par acclamations.**

Le **Vice-Président** les félicite pour cette élection.

Le **Vice-Président** les félicite pour cette élection.

21. Election de cinq membres à la Commission des finances.

Le **Président** précise que, selon l'article 39 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances est composée de 5 membres, ils sont élus pour 1 an, nous n'avons aucune restriction quant à leurs réélections, elle désigne son rapporteur.

De plus, selon l'article 37 de ce Règlement, il est tenu compte d'une représentation équilibrée des divers groupes politiques dans les Commissions.

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que l'on applique le même principe que pour l'élection des membres du Bureau, c'est-à-dire que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ?
Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission qui fonctionne actuellement, soit Steve Corminboeuf, Pascal Duvoisin, Jacques Küng, Sophie Mizar et Cyril Mumenthaler.

Sont proposés : Sophie Mizar, Philippe Blanc, Cyril Mumenthaler, Jacques Küng et Pascal Duvoisin.

En l'absence d'autres candidatures, **Sophie Mizar, Philippe Blanc, Cyril Mumenthaler Jacques Küng et Pascal Duvoisin sont élus tacitement, par acclamations.**

Le **Président** les félicite pour cette élection.

22. Election de cinq membres à la Commission d'urbanisme.

Selon l'article 40 du Règlement du Conseil communal, la Commission d'urbanisme est composée de 5 membres, ils sont élus pour 1 an, nous n'avons aucune restriction quant à leurs réélections, elle désigne son rapporteur.

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que l'on applique le même principe que pour l'élection des membres du Bureau, c'est-à-dire que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ?
Ce n'est pas le cas.

Sont proposés : Sandrine Bachofner, Joey Dias, Clotilde Giordano Anex, Gaël Girardet et Philippe Viquerat, tous membres actuels de la Commission.

En l'absence d'autres candidatures, **Sandrine Bachofner, Joey Dias, Clotilde Giordano Anex, Gaël Girardet et Philippe Viquerat, sont élus tacitement, par acclamations.**

Le **Président** les félicite pour cette élection.

Pour terminer la séance, il fait la déclaration suivante :

« Nous sommes arrivés au terme de notre marathon de 22 points, je vous remercie pour votre patience et votre implication tout au long de la soirée, et plus largement de cette 4ème année de législature.

Avant de vous libérer, je veux prendre quelques courtes minutes pour vous remercier toutes et tous pour la confiance que vous m'avez accordé durant ces 2 années de présidence de notre organe délibératif.

C'est un rôle exigeant mais très instructif, qui m'a donné l'opportunité de mieux faire connaissance avec la plupart d'entre vous, indépendamment des valeurs qui vous tiennent le plus à coeur et vos sensibilités politiques.

Alors qu'au niveau mondial, les relations de confiances, et même le Droit International sont remis en cause par des puissances régionales et même nucléaires, je me réjouis que notre Conseil puisse débattre en toute bienveillance et dans le respect de chacun, et surtout pour le bien de notre population.

Je souhaite saluer l'incroyable travail des Commissions permanentes et ad hoc de notre Conseil tout au long de l'année, ainsi que l'implication du groupe de travail qui a planché sur la proposition de nouvelle loi sur les communes, même si celle-ci ne semble malheureusement pas prête d'aboutir.

J'en profite également pour remercier nos huissiers, M. Pierre Mermoud et sa suppléante Mme Nadia Macaione qui veillent au bon déroulement de nos séances et qui surtout fournissent un travail précieux lors de chaque votations ou élections.

A titre personnel et au nom de notre Conseil, je remercie aussi tout particulièrement Mme Delphine Cicchi, dont le travail et l'engagement pour notre Conseil sont précieux à son bon fonctionnement. Je la félicite également pour sa nouvelle casquette de secrétaire municipale pour la Commune de Poliez-Pittet.

Je remercie également les membres du bureau du conseil avec qui j'ai eu plaisir à travailler ces 2 ans, en particulier notre 1er vice-président M. Steve Corminboeuf, à qui je souhaite beaucoup de plaisir à la présidence de ce Conseil dès le 1er juillet.

Merci pour votre patience, il ne me reste donc qu'à clore cette séance, et à vous inviter à un apéritif dînatoire à l'extérieur de cette salle, préparé par le Restaurant du PAM que je remercie.

Merci de laisser vos boîtiers de vote sur les tables, en bout de rangée, et je vous donne rendez-vous le lundi 25 août, date de notre prochain Conseil, présidé par M. Corminboeuf.

Un bel été à vous toutes et tous, et à tout de suite autour d'un verre ».

Le **Président** clôt la séance, il est 21h.59.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 25 août 2025.

Le Président :


Loris Stehlé



La secrétaire :


Delphine Cicchi